

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/16 Révision n°: 7 Date : 23/01/2026 Remplace la fiche : 13/11/2024 <b>107592-107602-104490-</b> <b>10517</b>
<b>DESOFOR PREMIUM RED</b>	

## Fournisseur

IPC

10, quai Malbert  
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France  
Tél. 02.98.43.45.44  
ipc@groupe-ipc.com

## RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : DESOFOR PREMIUM RED

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Surodorant, destructeur d'odeurs, désinfectant très concentré.

Préparation à usage biocide TP 02

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

### 1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290)

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

Lésion oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318)

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400)

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411)

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: GHS05

Mention d'avertissement

: DANGER

Identificateur du produit

:

CAS 68439-46-3 C9-11 ALCOOL ETHOXYLE

EC 230-525-2 DIDEKYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE

EC 270-325-2 BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]

### Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H410 : Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P305+P35 +P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 2/16

Révision n°: 7

Date : 23/01/2026

Remplace la fiche : 13/11/2024

**107592-107602-104490-  
10517**

## RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P391 : Recueillir le produit répandu.

P501 : Eliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale.

### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) >= 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Ne pas mélanger à d'autres produits biocides ou détergents.

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

### 3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

### 3.2. Mélanges

#### Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 0393 CAS : 68439-46-3	C9-11 ALCOOL ETHOXYLE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	2.5 ≤ x% < 10
INDEX : 612-131-00-6 CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2	DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 - M = 10 Aquatic Chronic 2, H411	2.5 ≤ x% < 10
INDEX : 0091 CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 01-2119965180-41	BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam.1, H318 Aquatic Acute 1, H400 - M = 10 Aquatic Chronic 1, H410 - M = 1	2.5 ≤ x% < 10
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 [1]	0 ≤ x% < 2.5

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 0393 CAS : 68439-46-3 C9-11 ALCOOL ETHOXYLE		Orale : ETA = 1200 mg/kg PC
INDEX : 0091 CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 REACH : 01-2119965180-41 BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC /BKC (C12-C16)]		Orale : ETA = 398 mg/kg PC

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/16
	Révision n°: 7
<b>DESOFOR PREMIUM RED</b>	Date : 23/01/2026
	Remplace la fiche : 13/11/2024
<b>107592-107602-104490-10517</b>	

## RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 612-131-00-6 CAS : 7173-51-5 EC : 230-525-2 DIDEICYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE		Dermale : ETA = 3342 mg/kg PC Orale : ETA = 238 mg/kg PC

### Nanoforme

Le produit ne comporte aucun nanomatériaux.

### Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16).

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

## RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas de contact oculaire

Le cas échéant, retirer les lentilles si possible. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

#### En cas de contact avec la peau

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où de faire transférer en milieu hospitalier.

#### En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir. Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle, appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

#### Après contact avec les yeux

Provoque de graves lésions des yeux.

#### Après contact avec la peau

Irritation, rougeur.

### 4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

#### Information pour le médecin

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO2).

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/16 Révision n°: 7 Date : 23/01/2026 Remplace la fiche : 13/11/2024 <b>107592-107602-104490-10517</b>
<b>DESOFOR PREMIUM RED</b>	

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie (suite)

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>), chlorure d'hydrogène (HCl), composés halogénés.

### 5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Ne pas déverser dans le réseau des eaux usées.

## RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

#### Pour les non-sécuristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Rubrique 7 : Manipulation et stockage

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Rubrique 10 : Matières incompatibles.

Rubrique 13 : considérations relatives à l'élimination.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées. Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**DESOFOR PREMIUM RED**

Page : 5/16
Révision n°: 7
Date : 23/01/2026
Remplace la fiche : 13/11/2024
<b>107592-107602-104490-10517</b>

**RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)**

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans un endroit frais et sec, et bien ventilé. Protéger du gel et de la lumière du soleil. Stocker dans le récipient d'origine hermétiquement fermé pour éviter la contamination environnementale. Conserver à l'écart des matériaux incompatibles (voir la rubrique 10).

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés : - Bidons – Flacons – Fûts – Conteneur – Dosette.

Matériaux de conditionnement appropriés : - Plastique - Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés : - Bois – Carton – Métal - Sac papier – Textile.

**7.3. Utilisation finale particulière**

Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.

Produit destiné à un usage strictement professionnel.

Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.

Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, ...).

Ne pas mélanger à d'autres détergents ou produits biocides.

**RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Propan-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980
France	VLE (ppm)	400

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau

Effets systémique à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémique à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

319 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

89 mg de substance/m<sup>3</sup>

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/16
	Révision n°: 7
<b>DESOFOR PREMIUM RED</b>	Date : 23/01/2026
	Remplace la fiche : 13/11/2024
<b>107592-107602-104490-10517</b>	

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

### Concentration prédictive sans effet (PNEC)

PROPAN-2-OL (CAS : 67-63-0)

Compartiment de l'environnement

PNEC

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Compartiment de l'environnement

PNEC

### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

5.7 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

3.96 mg de substance/m<sup>3</sup>

### Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

3.4 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

1.64 mg de substance/m<sup>3</sup>

### Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

1.55 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

5.39 mg de substance/m<sup>3</sup>

Sol

28 mg/kg

Eau douce

140.9 mg/l

Eau de mer

140.9 mg/l

Sédiment d'eau douce

552 mg/kg

Sédiment marin

552 mg/kg

Usine de traitement des eaux usées

2251 mg/l

Sol

7 mg/kg

Eau douce

0.0009 mg/l

Eau de mer

0.00096 mg/l

Eau à rejet intermittent

0.00016 mg/l

Sédiment d'eau douce

12.27 mg/kg

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/16
	Révision n°: 7
<b>DESOFOR PREMIUM RED</b>	Date : 23/01/2026
	Remplace la fiche : 13/11/2024 <b>107592-107602-104490-10517</b>

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	13.09 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	0.4 mg/l
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	1.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.0011 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.00011 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	0.00021 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	61.86 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	6.186 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	0.14 mg/l

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Protection des yeux/du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Caoutchouc nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR)), - Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène).

#### Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtements de protection appropriés :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Avant toute manipulation en laboratoire, porter une blouse en coton ou un vêtement de protection approprié.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/16 Révision n°: 7 Date : 23/01/2026 Remplace la fiche : 13/11/2024 <b>107592-107602-104490-10517</b>
<b>DESOFOR PREMIUM RED</b>	

## RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Type de bottes de protection appropriés : En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

### Protection respiratoire

Classe :

- FFP2

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A2 (Marron) - K2 (Vert)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P2 (Blanc)

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

#### Couleur

Couleur : Limpide rose rouge

#### Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Odeur : Fraise

#### Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné

#### Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné

#### Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

#### Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

#### Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné

#### Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné

#### pH

ph en solution aqueuse : Non précisé

pH : 8.25 +/- 1.00

Base faible

#### Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

#### Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble

Liposolubilité : Non précisé

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/16
	Révision n°: 7
<b>DESOFOR PREMIUM RED</b>	Date : 23/01/2026
	Remplace la fiche : 13/11/2024 <b>107592-107602-104490-10517</b>

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

### Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

### Densité et/ou densité relative

Densité : 0.995 +/- 0.015

### Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

### Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

### Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

Classification H290. Peut être corrosif pour les métaux.

### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

En raison de la nature cationique des sels d'ammoniums, le produit est chimiquement incompatible avec les composés anioniques.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées en rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter : le gel, la chaleur, l'exposition à la lumière, l'humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des : acides forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2) - oxyde d'azote (NO) - chlorure d'hydrogène (HCl) - composés halogénés.

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 398 mg/kg de poids corporel  
Espèce : Rat

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 238 mg/kg de poids corporel  
Espèce : Rat  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 3342 mg/kg de poids corporel  
Espèce : Lapin

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/16
	Révision n°: 7
<b>DESOFOR PREMIUM RED</b>	Date : 23/01/2026
	Remplace la fiche : 13/11/2024
<b>107592-107602-104490-10517</b>	

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

C9-11 ALCOOL ETHOXYLE (CAS : 68439-46-3)

Par voie orale	: DL50 = 1200 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat
Par voie cutanée	: 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg Espèce : Rat

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Corrosivité	: Provoque de graves brûlures de la peau. Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.) Effet observé : Irritation globale Espèce : Lapin
-------------	--

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Test de Buehler	: Non sensibilisant. Espèce : Porc de Guinée Autres lignes directrices.
-----------------	---

### Mutagénicité sur les cellules germinales

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Mutagénèse (in vivo)	: Négatif. Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères). OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)
----------------------	---

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Mutagénèse (in vitro)	: Aucun effet mutagène
Test d'Ames (in vitro)	: Négatif

C9-11 ALCOOL ETHOXYLE (CAS : 68439-46-3)

: Aucun effet mutagène.
OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

### Cancérogénicité

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Test de cancérogénicité	: Négatif. Aucun effet cancérogène.
-------------------------	--

C9-11 ALCOOL ETHOXYLE (CAS : 68439-46-3)

Test de cancérogénicité	: Négatif. Aucun effet cancérogène.
-------------------------	--

### Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) -exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

### Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

### 11.1.2. Mélange

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/16 Révision n°: 7 Date : 23/01/2026 Remplace la fiche : 13/11/2024 <b>107592-107602-104490-10517</b>
<b>DESOFOR PREMIUM RED</b>	

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

### Toxicité aiguë

Non classé.

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Provoque une irritation cutanée (H315).

Corrosivité : Aucun effet observé.

Espèce : Epiderme humain reconstitué

OCDE Ligne directrice 431 (Corrosion cutanée in vitro : Essai sur modèle de peau humaine)

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

Provoque de graves lésions des yeux (H318).

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

### Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

### Cancérogénicité

Non classé.

### Toxicité pour la reproduction

Non classé.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) -exposition unique

Non classé.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Non classé.

### Danger par aspiration

Non classé.

### Autres informations

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Très毒ique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

C9-11 ALCOOL ETHOXYLE (CAS : 68439-46-3)

Toxicité pour les poissons :  $1 < CL50 \leq 10 \text{ mg/l}$

Durée d'exposition : 96 h

CEx  $> 1 \text{ mg/l}$

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les crustacés :  $1 < CE50 \leq 10 \text{ mg/l}$

Espèce : Daphnia magna

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Page : 12/16

Révision n°: 7

Date : 23/01/2026

Remplace la fiche : 13/11/2024

**107592-107602-104490-10517**

**RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)**

Toxicité pour les algues	Durée d'exposition : 48 h CEx > 1 mg/l Durée d'exposition : 21 jours : 1 < CE <sub>r</sub> 50 <= 10 mg/l Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 72 h
BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)	
Toxicité pour les poissons	: CL50 = 1 mg/l Facteur M = 1 Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés	: CE50 = 0.1 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues	: CE <sub>r</sub> 50 = 0.1 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h NOEC = 0.01 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)	
Toxicité pour les poissons	: CL50 = 0.19 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Pimephales promelas Durée d'exposition : 96 h NOEC = 0.032 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 35 jours OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)
Toxicité pour les crustacés	: CE50 = 0.062 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) NOEC = 0.014 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)
Toxicité pour les algues	: CE <sub>r</sub> 50 = 0.026 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**12.1.2. Mélanges**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/ 2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**12.2.1. Substances**

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/16 Révision n°: 7 Date : 23/01/2026 Remplace la fiche : 13/11/2024 <b>107592-107602-104490-10517</b>
<b>DESOFOR PREMIUM RED</b>	

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

C9-11 ALCOOL ETHOXYLE (CAS : 68439-46-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 12.2.1. Substances

DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE (CAS : 7173-51-5)

Facteur de bioconcentration : BCF = 81

BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)] (CAS : 68424-85-1)

Coefficient de partage octanol/eau : Log Koe < 3

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

#### Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

#### Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 10 \* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

07 06 04 \* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

#### Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III de la directive 2008/98/CE) :

HP 14 "Ecotoxique": Le déchet contient une ou plusieurs substances classées dans la catégorie 1, 2 ou 3 de toxicité aquatique chronique et portant les codes des mentions de danger H410, H411 ou H412 en application du règlement (CE) n°1272/2008.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)  <b>DESOFOR PREMIUM RED</b>	Page : 14/16 Révision n°: 7 Date : 23/01/2026 Remplace la fiche : 13/11/2024 <b>107592-107602-104490-10517</b>
--	--

## RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3267

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267 = LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (didecyldimethylammonium chloride, benzalkonium chloride [adbac/bkc (c12-c16)]).

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

### 14.4. Groupe d'emballage

III



### 14.5. Dangers pour l'environnement

Oui

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les règlementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

#### Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

#### Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

#### Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

#### Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

#### Substances appauvrisant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal)

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

#### Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021)

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

#### Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam)

Le mélange est concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Le mélange contient une substance soumise à l'exigence de la procédure de notification d'exportation.

7173-51-5 DIDEKYLDIMETHYLAMMONIUM CHLORIDE

#### Précursors d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

#### Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- 5 % ou plus moins de 15 % : agents de surface cationiques
- Moins de 5 % : agents de surface non ioniques

## IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE**  
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)**DESOFOR PREMIUM RED**

Page : 15/16

Révision n°: 7

Date : 23/01/2026

Remplace la fiche : 13/11/2024

**107592-107602-104490-  
10517****RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)**

- Désinfectants
- Parfums
- Fragrances allergisantes : Carvone, Mentha Viridis Leaf Oil, Geraniol, Citronellol, Alpha isomethyl ionone.

**Etiquetage des biocides (Règlement (UE) 528/2012)**

A partir du 01/01/2026 pour acheter ce produit biocide (formule pour professionnels) vous devrez être détenteur du CERTIBIOCIDE.

<https://certibiocide.din.developpement-durable.gouv.fr/faq>

Merci de vous assurer si vous êtes concernés ou non par les dérogations via la "Notice explicative de l'arrêté «Certibiocide» du 9 octobre 2013 modifié relatif aux conditions d'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides".

Nom	CAS	g/kg	TP
BENZALKONIUM CHLORIDE [ADBAC/BKC (C12-C16)]	68424-85-1	25.00	02
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUMCHLORIDE	7173-51-5	25.00	02

Type de produits 2 : Désinsectif et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de préparation : SL - Concentré soluble

**Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français**

N° TMP	Libellé			
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.			
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :			
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.			

**Nomenclature des installations classées (Version 33.1 (Mars 2014))**

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t		

**Régime** : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

**Rayon** : Rayon d'affichage en Kilomètres.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

<b>FICHE DE DONNEES DE SECURITE</b> (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 16/16
	Révision n°: 7
<b>DESOFOR PREMIUM RED</b>	Date : 23/01/2026
	Remplace la fiche : 13/11/2024 <b>107592-107602-104490-10517</b>

## RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

### Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H301 : Toxique en cas d'ingestion.  
 H302 : Nocif en cas d'ingestion.  
 H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
 H318 : Provoque de graves lésions des yeux.  
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Abréviations

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
 CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
 CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
 CE<sub>x</sub> : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.CEx : La concentration effective de substance qui cause x % de réaction maximum.  
 LQ : Quantité limitée  
 EQ : Quantité exceptée  
 EmS : Tableau d'urgence  
 E : Instruction d'emballage  
 NOEC : La concentration sans effet observé.  
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
 ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
 PC : Poids Corporel  
 DNEL : Dose dérivée sans effet.  
 PNEC : Concentration prédictive sans effet.  
 STEL : Limite d'exposition à court terme  
 TWA : Time weighted average  
 TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
 VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
 PC 8 : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)  
 SU 22 : Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
 GHS05 : Corrosion.  
 GHS09 : Environnement.  
 IATA : International Air Transport Association.  
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
 PIC : Prior Informed Consent.  
 POP : Polluant organique persistant.  
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
 SVHC : Substance of Very High Concern.  
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

*Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : toutes les rubriques + référence*

***Fin du document***